

## **Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal**

**Mardi 10 mars 2026, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

### **FINANCES**

4. Adoption des comptes de mars 2026
5. Dépôt du rapport d'activités 2025 de la trésorière d'élections - Financement public
6. Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement 961-24 - Règlement sur la gestion contractuelle

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

7. Adoption d'une résolution - Avis d'intérêt au programme Éco Énergie 360 de la FQM
8. Attestation de fin des travaux conformes au PAVL pour le boulevard du Lac (ZFY74648)
9. Désignation d'un représentant des usagers parmi les élus - Politique d'intégration des arts - Centre communautaire
10. Projet de planification des besoins d'espace 2027-2037
11. Plan de déploiement des outils de communication citoyenne et du mobilier urbain (2026-2028)
12. Résiliation mutuelle de l'entente concernant la gestion de l'Église de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et LaScène

### **APPROVISIONNEMENTS**

13. Octroi du contrat pour la tonte des terrains municipaux SBDL2026-02
14. Octroi du contrat pour le nettoyage égouts regards, puisards SBDL2026-03
15. Octroi du contrat pour le marquage de chaussées - SBDL2026-04

### **GREFFE**

16. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026

### **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

17. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Raphaëlle Imbeault
18. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Liana Francoeur-Loubier
19. Demande d'aide financière pour l'événement Adofest de la Maison des jeunes La Barak
20. Octroi de subvention à la Maison des jeunes La Barak
21. Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation de printemps 2026 - Couverture assurance responsabilité civile

22. Reconnaissance Sentiers SBDL comme organisme à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

23. Détermination d'un président pour le comité de démolition
24. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 584 603 et 5 584 777 (39, rue Parent)
25. Poste de pompage Petite Europe

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

26. Autorisation de vente - équipements incendie

#### **RESSOURCES HUMAINES**

27. Confirmation d'embauche de Mme Camillie Lemay à titre de technicienne à l'urbanisme, poste régulier à temps plein
28. Confirmation d'embauche de M. Richard Larivière à titre d'opérateur-journalier, poste régulier, saisonnier, à temps plein
29. Embauche de Mme Marie-Ève Lord-Chouinard à titre d'agente aux communications, poste régulier à temps partiel
30. Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique
31. Fin du contrat à durée déterminée de l'employé numéro 902

#### **VARIA**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

32. Période de questions
33. Levée de la séance



***Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19***

---

**ARTICLE 331 RÉGIE INTERNE**

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

***Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal***

---

[...]

**ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM**

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

**ARTICLE 7.1**

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

**ARTICLE 7.2**

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;
- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

**ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ARTICLE 8.1**

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 8.2**

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

### **ARTICLE 8.3**

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

#### **ARTICLE 8.4**

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

#### **ARTICLE 8.5**

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

#### **ARTICLE 8.6**

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]